

12 – Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du SIGEIF en vue de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics communaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1-1,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public signée en date du 29 mars 2022,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 8 juin 2026,

Considérant que le SIGEIF garantissant seul le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie n'a pas eu besoin de sélectionner préalablement un opérateur économique et de conclure une convention de sous-occupation comme cela était prévu dans la convention du 29 mars 2022 pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques,

Considérant que tous les éléments de la convention liés à la sélection d'un opérateur économique qui sous-occuperait les toits ainsi que les éléments relatifs à la redevance doivent être supprimés et/ou modifiés,

Considérant que pour plus de lisibilité, il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics communaux,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents,

Délibère

Article 1

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et tous les documents afférents avec le SIGEIF en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux.

Article 2

Dit que la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux conclue en date du 29 mars 2022 est de ce fait résiliée sans indemnités à devoir par les parties.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 17/06/2026

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260609-DEL12AJ090626-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ M. BARNOYER, M. CHAULIEU, Mme BÉYO, M. BORDIER,
Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN,
LEMOINE, MOUTAT, CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, MM. CHARRIER,
TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, MM. COGNET, POHU, MANGIN,
PAGÈS

*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme HARDY ayant donné mandat à M. CAPITANIO
Mme YVENAT ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°8
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°8
M. DAB ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°8
Mme DOUIS ayant donné mandat à M. RISCH
M. DELEUSE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BÉYO
Mme JADLA ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme ALTUN ayant donné mandat à M. PAGÈS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.